

# L'exercice d'une Profession régie par un

## ordre professionnel

#### **SOMMAIRE**

Le cadre légal et réglementaire au Québec

Les professions d'exercice exclusif et les professions à titre réservé

Le droit d'exercer une profession

Les conditions d'obtention d'un permis

Les mécanismes de révision 5

L'inscription à un ordre professionnel 5

Pour joindre les ordres professionnels du Québec

#### Le cadre légal et réglementaire au Québec

Pour exercer au Québec une profession ou pour porter un titre professionnel régis par le Code des professions, une personne doit détenir un permis et être membre en règle de l'ordre professionnel responsable de cette profession.

Le Code des professions définit le système professionnel québécois. Afin d'assurer la protection du public, cette loi réglemente la pratique de plusieurs professions et précise les conditions d'exercice professionnel. Elle donne à l'Office des professions du Québec un mandat général de coordination et de surveillance. Elle délègue aussi à chaque ordre professionnel la surveillance de l'exercice de sa profession. Ce contrôle s'effectue notamment lors de la délivrance du permis et de l'inscription à l'ordre.

Les 45 ordres professionnels québécois disposent d'une réelle autonomie pour accomplir leur mandat de protection du public. Chacun possède ses propres pratiques administratives. Cependant, le Code des professions encadre le fonctionnement des ordres. Les principaux règlements adoptés par ces derniers doivent être approuvés par le gouvernement du Québec ou par l'Office des professions, selon le cas, avant leur entrée en vigueur. Les règlements ainsi promulgués ont force de loi.



#### CONSEIL PRATIQUE

Plusieurs lois et règlements régissent le système professionnel québécois. Vous avez tout intérêt à prendre connaissance des textes qui concernent l'ordre professionnel auprès duque vous souhaitez entreprendre des démarches d'admission

## Les professions d'exercice exclusif et les professions à titre réservé

Le Code des professions prévoit deux types de professions : celles d'exercice exclusif et celles à titre réservé.

Les membres des ordres ont tous un titre réservé. Certains ont, en plus, des actes qui leur sont exclusifs ou des activités qui leur sont réservées.

#### L'exercice exclusif

Dans le cas d'une profession d'exercice exclusif, seuls les membres de l'ordre peuvent exercer les activités et porter le titre que la loi leur réserve. Les 25 professions d'exercice exclusif font chacune l'objet d'une loi particulière qui définit notamment les activités professionnelles strictement réservées aux membres de l'ordre.

#### Professions d'exercice exclusif

Pour obtenir plus d'information sur ces professions, consultez les fiches spécifiques dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Acupuncteur, agronome, architecte, arpenteurgéomètre, audioprothésiste, avocat, chimiste, chiropraticien, comptable agréé, dentiste, denturologiste, géologue, huissier de justice, infirmière et infirmier, ingénieur, ingénieur forestier, médecin, médecin vétérinaire, notaire, opticien d'ordonnances, optométriste, pharmacien, podiatre, sagefemme, technologue en radiologie.

#### Le titre réservé

Pour une profession à titre réservé, les membres d'un ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles, sauf pour certaines professions du domaine de la santé. Cependant, l'obligation d'être membre de l'ordre professionnel concerné, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche des personnes devant remplir des fonctions identifiées à une profession à titre réservé. Il existe 27 professions à titre réservé.

#### Les activités réservées

En juin 2002, l'Assemblée nationale du Québec apportait des modifications substantielles au Code des professions et à certaines lois particulières, afin de moderniser l'organisation professionnelle de la santé dans le secteur public. Treize professions du domaine de la santé — quatre à exercice exclusif et neuf à titre réservé — bénéficient d'une description renouvelée de leur cadre d'intervention. Un champ de pratique énonce maintenant les principales activités de chacune ainsi que sa finalité. Ces professions se voient attribuer une assiette d'exclusivité sous forme d'activités réservées.

#### Professions à titre réservé

Pour obtenir plus d'information sur ces professions, consultez les fiches spécifiques dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Administrateur agréé, audiologiste\*, comptable en management accrédité, comptable général licencié, conseiller d'orientation, conseiller en ressources humaines agréé, conseiller en relations industrielles agréé, diététiste\*, ergothérapeute\*, évaluateur agréé, hygiéniste dentaire, infirmière et infirmier auxiliaires\*, inhalothérapeute\*, interprète agréé, orthophoniste\*, physiothérapeute\*, psychoéducateur, psychologue, technicien dentaire, technologiste médical\*, technologue professionnel, terminologue agréé, thérapeute conjugal et familial, thérapeute en réadaptation physique\*, traducteur agréé, travailleur social, urbaniste.

<sup>\*</sup> Des activités sont aussi réservées pour les professions marquées d'un astérisque.

#### Le droit d'exercer une profession

Deux conditions doivent être remplies pour avoir le droit d'exercer une profession ou d'utiliser un titre professionnel. D'abord, le candidat doit obtenir un permis de l'ordre responsable. Puis, une fois en possession de son permis, il doit s'inscrire au tableau de cet ordre, autrement dit, en devenir membre.

## Les conditions d'obtention d'un permis

Pour obtenir un permis, le candidat doit:

- satisfaire aux exigences de scolarité (détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou détenir un diplôme ou une formation reconnus équivalents au diplôme québécois);
- remplir d'autres conditions qui varient selon les ordres (stage, examen, formation supplémentaire ou expérience);
- avoir une connaissance suffisante de la langue française.

De façon générale, il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis. De plus, un ordre ne peut refuser la délivrance d'un permis pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'ascendance nationale, de culture ou d'origine sociale. Un ordre peut toutefois refuser de délivrer un permis au candidat ayant un dossier disciplinaire ou criminel.

#### CONSEIL PRATIQUE

Si vous prévoyez exercer une profession régie, vous avez tout intérêt à contacter l'ordre professionnel qui en est responsable avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des conditions d'admission et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'ordre. Dans certains cas, vous pourrez aussi entamer les procédures d'adhésion. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'ordre professionnel qui vous concerne. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

#### L'équivalence des diplômes et de la formation

Un immigrant doit faire reconnaître les diplômes ou la formation acquis à l'étranger. Conformément aux critères déterminés par règlement approuvé par le gouvernement, chaque ordre a le pouvoir de reconnaître ou de refuser l'équivalence des diplômes ou de la formation acquis à l'étranger par un candidat.

Pour être reconnus équivalents, un diplôme ou une formation doivent correspondre aux caractéristiques de la scolarité exigée de la part des personnes ayant fait leurs études au Québec. Cette équivalence porte sur les sujets des cours suivis, le nombre d'heures d'étude par matière, le nombre total d'heures d'étude et l'expérience de travail pertinente. Au Québec, la valeur des cours se traduit en « unités » au niveau collégial et en « crédits » au niveau universitaire. Par exemple, un baccalauréat (diplôme universitaire de 1er cycle) totalise en règle générale 90 crédits, obtenus après trois années d'études universitaires à temps plein.

Afin de reconnaître une formation ou un diplôme, un ordre peut aussi demander à un candidat de réussir un programme d'études, un stage ou un examen. Généralement, ces études relèvent de la formation régulière liée à la profession en question.

Note: Pour certaines disciplines, l'accès à un programme d'études ou à un stage peut poser problème. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. Cette difficulté apparaît particulièrement pour les disciplines pour lesquelles les inscriptions sont contingentées.

Les normes d'équivalence ainsi que les étapes administratives nécessaires figurent parmi les règlements prévus par le Code des professions. Le candidat obtient les règlements sur les normes d'équivalence lorsqu'il dépose une demande d'équivalence auprès de l'ordre professionnel visé. Ces règlements sont aussi disponibles dans le site des Publications du Québec.

#### D OCUMENTS EXIGÉS

Pour toute demande de reconnaissance d'équivalence déposée auprès d'un ordre professionnel, le candidat doit transmettre les documents suivants:

- diplômes, certificats d'études et autres attestations de scolarité;
- relevés de notes de cours;
- description des cours et des stages suivis;
- attestations d'emploi;
- attestations d'expérience de travail
- attestations de stage de formation ou de perfectionnement;
- permis d'exercice d'une profession.

Les documents fournis doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes. Pour les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit fourni une traduction. Dans certains cas, l'ordre peut demander une déclaration assermentée de la part du traducteur.

#### CONSEIL PRATIQUE

La présentation d'un dossier conforme aux exigences réglementaires est essentielle dans la procédure de reconnaissance des diplômes et de la formation. Munissez-vous, avant votre départ, de l'ensemble des documents nécessaires (originaux ou copies certifiées conformes aux originaux). L'absence de documents conformes peut retarder, voire empêcher le traitement de votre dossier

#### Les autres conditions particulières à l'obtention d'un permis

Outre la formation et les diplômes requis pour l'obtention du permis, un ordre professionnel peut établir d'autres exigences: stage, formation supplémentaire ou examen professionnel. Le candidat doit aussi satisfaire à ces exigences pour obtenir son permis.

Ces autres conditions d'admission sont cependant identiques pour tous les candidats, qu'ils aient acquis leur formation au Québec ou à l'étranger. Certains ordres prévoient, par règlement, des normes d'équivalence à ces conditions supplémentaires d'admission.

#### La connaissance de la langue française

La Charte de la langue française ajoute la connaissance adéquate du français comme condition à l'obtention d'un permis. Une connaissance suffisante du français est reconnue à toute personne ayant complété trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire, données en français.

Si son dossier n'indique pas une connaissance appropriée du français, le candidat doit obtenir une attestation de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Pour ce faire, il doit réussir un examen de l'OQLF qui évalue la connaissance de la langue selon quatre critères: la compréhension écrite, la compréhension orale, l'expression écrite et l'expression orale. Pour recevoir son attestation, le candidat doit atteindre la note de passage pour chacun des quatre critères. L'examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Un ordre professionnel ne peut délivrer un permis régulier à un candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales portant sur la connaissance de la langue française. Cependant, et sous certaines conditions, l'ordre peut lui remettre un permis temporaire, si par ailleurs il est apte à exercer une profession. Ce permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens de l'OQLF tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier et pouvoir porter le titre ou exercer la profession.

#### RENSEIGNEMENT UTILE

Un service d'information sur les professions et métiers réglementés est disponible au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Pour plus de renseignements, consultez nos services Immigration-Québec.

#### Les mécanismes de révision

Les règlements d'équivalence précisent qu'en cas de refus ou de mésentente, un candidat peut demander à se faire entendre par l'ordre professionnel. Par la suite, l'ordre peut réviser sa décision. Cette dernière décision est sans appel. Certains ordres prévoient aussi des mécanismes de révision à différentes étapes du processus d'admission — stage, examen, etc.

#### L'inscription à un ordre professionnel

Une fois son permis en main, un candidat doit être admis à un ordre pour avoir le droit de porter un titre professionnel et d'exercer les activités qui s'y rattachent. Le Code des professions utilise l'expression «inscription au tableau de l'ordre ».

Pour être inscrit au tableau de l'ordre, le candidat doit:

- remplir les formalités et acquitter les frais relatifs à son inscription;
- payer sa cotisation annuelle et les autres sommes dues à l'ordre;
- fournir une garantie d'assurance responsabilité, s'il y a lieu;
- satisfaire aux autres conditions prescrites absence de dossier disciplinaire ou criminel, examen de santé (exceptionnellement requis), etc.

#### RENSEIGNEMENTS UTILES

Les frais pour obtenir un permis et s'inscrire au tableau d'un ordre sont parfois assez importants. Ils peuvent varier de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars, selon les circonstances et les ordres. Ils comprennent les frais de traitement du dossier d'équivalence, d'examen, de délivrance du permis, d'admission à l'ordre, etc. Le cas échéant, il faut y ajouter les dépenses liées à une formation ou à un stage requis.

Les procédures d'admission à un ordre professionnel sont parfois longues et complexes. En plus des délais de traitement de votre dossier par l'ordre, tenez compte, le cas échéant, de la disponibilité des cours ou des stages que vous devrez suivre et de leur durée, de la fréquence des examens de l'ordre et de l'Office québécois de la langue française ainsi que des délais engendrés par toute autre étape administrative nécessaire — émission des notes de cours, obtention de documents supplémentaires, etc.

## Pour joindre les ordres professionnels du Québec

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention d'un permis, l'inscription à un ordre, les étapes administratives et les normes d'équivalence des diplômes et de la formation, contactez l'ordre professionnel responsable de votre profession. Cette liste est tenue à jour dans le site de l'Office des professions du Québec: www.opq.gouv.qc.ca.

#### PROFESSIONS D'EXERCICE EXCLUSIF

#### Ordre des acupuncteurs du Québec

1001, boul. De Maisonneuve Ést, bureau 585 Montréal (Québec) H2L 4P9 Téléphone: (514) 523-2882 Ligne sans frais: 1 800 474-5914 www.ordredesacupuncteurs.gc.ca

#### Ordre des agronomes du Québec

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810 Montréal (Québec) H2L 1L3 Téléphone: (514) 596-3833 Ligne sans frais: 1 800 361-3833 www.oaq.qc.ca

#### Ordre des architectes du Québec

1825, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3H 1R4 Téléphone: (514) 937-6168 Ligne sans frais: 1 800 599-6168 www.oaq.com

#### Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Iberville Quatre 2954, boul. Laurier, bureau 350 Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2 Téléphone: (418) 656-0730 www.oaqq.qc.ca

#### Ordre des audioprothésistes du Québec

11305, rue Notre-Dame Est, bureau 102 Montréal (Québec) H1B 2W4 Téléphone: (514) 640-5117 Ligne sans frais: 1 888 676-5117 www.ordreaudio.gc.ca

#### Barreau du Québec

445, boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Y 3T8 Téléphone: (514) 954-3400 Ligne sans frais: 1 800 361-8495 www.barreau.qc.ca

#### Ordre des chimistes du Québec

Place du Parc 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199 Montréal (Québec) H2X 4B3 Téléphone: (514) 844-3644 www.ocq.qc.ca

#### Ordre des chiropraticiens du Québec

7950, boul. Métropolitain Est Anjou (Québec) H1K 1A1 Téléphone: (514) 355-8540 www.chiropratique.com

#### Ordre des comptables agréés du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, 18° étage Montréal (Québec) H3A 2S3 Téléphone: (514) 288-3256 Ligne sans frais: 1 800 363-4688 www.ocaq.qc.ca

#### Ordre des dentistes du Québec

625, boul. René-Lévesque Ouest, 15° étage Montréal (Québec) H3B 1R2 Téléphone: (514) 875-8511 Ligne sans frais: 1 800 361-4887 www.odg.gc.ca

#### Ordre des denturologistes du Québec

45, Place Charles-LeMoyne, bureau 106 Longueuil (Québec) J4K 5G5 Téléphone: (450) 646-7922 Ligne sans frais: 1 800 567-2251 www.odq.com

#### Ordre des géologues du Québec

1117, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 912 Montréal (Québec) H3B 1H9 Téléphone: (514) 278-6220 Ligne sans frais: 1 888 377-7708 www.ogq.qc.ca

#### Chambre des huissiers de justice du Québec

1100, boul. Crémazie Est, bureau 215 Montréal (Québec) H2P 2X2 Téléphone: (514) 721-1100 www.huissiersquebec.gc.ca

#### Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

4200, boul. Dorchester Ouest Montréal (Québec) H3Z 1V4 Téléphone: (514) 935-2501 Ligne sans frais: 1 800 363-6048 www.oiiq.org

#### Ordre des ingénieurs du Québec

Gare Windsor, 1100, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 350 Montréal (Québec) H3B 2S2 Téléphone: (514) 845-6141 Ligne sans frais: 1 800 461-6141 www.oiq.qc.ca

#### Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110 Sainte-Foy (Québec) G1P 4R1 Téléphone : (418) 650-2411 www.oifq.com

#### Collège des médecins du Québec

2170, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3H 2T8 Téléphone: (514) 933-4441 Ligne sans frais: 1 888 633-3246 www.cmq.orq

#### Ordre des médecins vétérinaires du Québec

800, av. Sainte-Anne, bureau 200 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7 Téléphone: (450) 774-1427 Ligne sans frais: 1 800 267-1427 www.omvq.qc.ca

#### Chambre des notaires du Québec

800, Place Victoria, bureau 700 Tour de la Bourse, Case postale 162 Montréal (Québec) H4Z 1L8 Téléphone: (514) 879-1793 Ligne sans frais: 1 800 668-2473 www.cdnq.org

#### Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

3446, rue Saint-Denis, bureau 201 Montréal (Québec) H2X 3L3 Téléphone: (514) 288-7542 Ligne sans frais: 1 800 563-6345 www.oodq.qc.ca

#### Ordre des optométristes du Québec

1265, rue Berri, bureau 700 Montréal (Québec) H2L 4X4 Téléphone: (514) 499-0524 Ligne sans frais: 1 888 499-0524 www.ooq.org

#### Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301 Montréal (Québec) H2Y 1T6 Téléphone: (514) 284-9588 Ligne sans frais: 1 800 363-0324 www.opq.org

#### Ordre des podiatres du Québec

300, rue du Saint-Sacrement, bureau 324 Montréal (Québec) H2Y 1X4 Téléphone: (514) 288-0019 Ligne sans frais: 1 888 514-7433 www.ordredespodiatres.qc.ca

#### Ordre des sages-femmes du Québec

430, rue Sainte-Hélène, bureau 405 Montréal (Québec) H2Y 2K7 Téléphone: (514) 286-1313 Ligne sans frais: 1 877 711-1313 www.osfq.org

#### Ordre des technologues en radiologie du Québec

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 401 Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8 Téléphone: (514) 351-0052 Ligne sans frais: 1 800 361-8759 www.otrq.qc.ca

#### PROFESSIONS À TITRE RÉSERVÉ

#### Ordre des administrateurs agréés du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 640 Montréal (Québec) H3A 2M7 Téléphone: (514) 499-0880 Ligne sans frais: 1 800 465-0880 www.adma.gc.ca

#### Ordre des comptables en management accrédités du Québec

715, Place Victoria, 3° étage Montréal (Québec) H2Y 2H7 Téléphone: (514) 849-1155 Ligne sans frais: 1 800 263-5390 www.cma-quebec.org

#### Ordre des comptables généraux licenciés du Québec

445, boul. Saint-Laurent, bureau 450 Montréal (Québec) H2Y 2Y7 Téléphone: (514) 861-1823 Ligne sans frais: 1 800 463-0163 www.cqa-quebec.orq

#### Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Montréal (Québec) H38 4G7 Téléphone: (514) 879-1636 www.rhri.org

#### Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 520 Montréal (Québec) H3M 3E2 Téléphone: (514) 737-4717 Ligne sans frais: 1 800 363-2643 www.occoppq.qc.ca

#### Ordre professionnel des diététistes du Québec

2155, rue Guy, bureau 1220 Montréal (Québec) H3H 2R9 Téléphone: (514) 393-3733 Ligne sans frais: 1 888 393-8528 www.opdq.org

#### Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, av. Union, bureau 920 Montréal (Québec) H3A 2S9 Téléphone: (514) 844-5778 Ligne sans frais: 1 800 265-5778 www.oeq.org

#### Ordre des évaluateurs agréés du Québec

2075, rue University, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 2L1 Téléphone: (514) 281-9888 Ligne sans frais: 1 800 982-5387 www.oeaq.qc.ca

#### Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

1290, rue Saint-Denis, bureau 300 Montréal (Québec) H2X 3J7 Téléphone: (514) 284-7639 Ligne sans frais: 1 800 361-2996 www.ohdq.com

#### Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

531, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1K2 Téléphone: (514) 282-9511 www.oiiaq.orq

#### Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 320 Montréal (Québec) H3G 1R8 Téléphone: (514) 931-2900 Ligne sans frais: 1 800 561-0029 www.opiq.qc.ca

#### Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

235, boul. René-Lévesque Est, bureau 601 Montréal (Québec) H2X 1N8 Téléphone: (514) 282-9123 www.ooaq.qc.ca

### Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

7101, rue Jean-Talon Est, bureau 1120 Anjou (Québec) H1M 3N7 Téléphone: (514) 351-2770 Ligne sans frais: 1 800 361-2001 www.oppq.qc.ca

#### Ordre des psychologues du Québec

1100, av. Beaumont, bureau 510 Mont-Royal (Québec) H3P 3H5 Téléphone: (514) 738-1881 Ligne sans frais: 1 800 363-2644 www.ordrepsy.qc.ca

#### Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900 Montréal (Québec) H3A 3C6 Téléphone: (514) 282-3837 www.ottdg.com

#### Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

Montréal (Québec) H2J 1L5 Téléphone: (514) 527-9811 Ligne sans frais: 1 800 567-7763 www.optmq.org

#### Ordre des technologues professionnels du Québec

1265, rue Berri, bureau 720 Montréal (Québec) H2L 4X4 Téléphone: (514) 845-3247 Ligne sans frais: 1 800 561-3459 www.otpq.qc.ca

#### Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

2021, av. Union, bureau 1108 Montréal (Québec) H3A 2S9 Téléphone: (514) 845-4411 Ligne sans frais: 1 800 265-4815 www.ottiaq.org

#### Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

255, rue Crémazie Est, bureau 520 Montréal (Québec) H2M 1M2 Téléphone: (514) 731-3925 Ligne sans frais: 1 888 731-9420 www.optsq.org

#### Ordre des urbanistes du Québec

85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 410 Montréal (Québec) H2Y 3V4 Téléphone: (514) 849-1177 www.ouq.qc.ca

## Pour plus d'information

Renseignements sur l'obtention d'un permis, l'inscription à l'ordre, les étapes administratives et les normes d'équivalence des diplômes et de la formation

- Contactez l'ordre professionnel responsable de votre profession. La liste complète des ordres professionnels est tenue à jour dans le site de l'Office des professions du Québec: www.opq.gouv.qc.ca.
- Consultez la fiche spécifique à votre profession dans le site du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles: www.micc.gouv.qc.ca.

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- Office des professions du Québec www.opq.gouv.qc.ca
- Conseil interprofessionnel du Québec www.professions-quebec.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

 Office québécois de la langue française www.oqlf.gouv.qc.ca Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

 Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)
 Service Immigration-Québec
 www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

 Les Publications du Québec www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

Emploi-Québec www.emploiquebec.net

Information sur les programmes et les services du gouvernement du Québec ainsi que sur plusieurs autres services utiles à la population.

 Communication-Québec Montréal (514) 873-2111
 Partout ailleurs au Québec 1 800 363-1363
 www.comm-qc.gouv.qc.ca

#### Avertissement

L'information contenue dans cette fiche était à jour en mars 2005. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

